



SOCIETE DE PRODUCTION AGRICOLE TEBOULBA « SOPAT »
Société Anonyme faisant appel public à l'épargne
Au capital de 12.993.750 Dinars
Siège social : Zone Industrielle 5080 Teboulba
RC : B 152981996
MF 022671F

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les actionnaires de la Société de production Agricole Teboulba « SOPAT » sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société qui se tiendra le vendredi 10/7/2015 à 10 heures à l'**Hôtel Movenpick** sis à Boulevard du 14 Janvier à **Sousse** et ce en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture et approbation du rapport d'activité 2014 établi par le Conseil d'Administration ;
- 2- Lecture du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2014 ;
- 3- Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2014 ;
- 4- Affectation du résultat de l'exercice 2014;
- 5- Approbation des conventions réglementées ;
- 6- Renouvellement de mandats de certains administrateurs ;
- 7- Pouvoirs d'accomplissement des formalités légales.
- 8- Questions diverses.



SOCIETE DE PRODUCTION AGRICOLE TEBOULBA « SOPAT »
Société Anonyme faisant appel public à l'épargne
Au capital de 12.993.750 Dinars
Siège social : Zone Industrielle 5080 Teboulba
RC : B 152981996
MF 022671F

CONVOCAION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les actionnaires de la Société de production Agricole Teboulba « SOPAT » sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société qui se tiendra le vendredi 10/7/2015 à 11h30 à l'Hôtel Movenpick sis à Boulevard du 14 Janvier à **Sousse** et ce en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Augmentation du Capital de la Société
- 2- Modification corrélative des statuts
- 3- Pouvoirs d'accomplissement des formalités légales.
- 4- Questions diverses.



PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport d'activité établi par le Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2014 et présentation par le commissaire aux comptes de son rapport général et spécial relatif aux états financiers arrêtés au 31 décembre 2014, approuve le rapport d'activité établi par le Conseil d'Administration relatif audit exercice tel qu'il a été présenté.

Cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers de l'exercice 2014 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration et en application des dispositions légales et statutaires, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2014, soit un déficit de 6.977.543,696 dinars, en résultats reportés.

Cette résolution est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des décisions du Conseil d'Administration sur les conventions visées par le Code des Sociétés Commerciales et entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur lesdites conventions, approuve les dites conventions sans aucune réserve.

Cette résolution est adoptée à



CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement des mandats des Administrateurs suivants pour une période de deux exercices qui s'achève lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2016 :

-Monsieur Kamel BELKHIRIA.

-La Société MEDIGRAIN

-La Société Les Minoteries des centres et Sahel Réunion (MCSR),

- La Société Les Aliments Composés du Nord (ACN)

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tout pouvoir au Directeur Général ou à son représentant, pour procéder à toutes opérations de dépôt, de publicité et accomplir toutes les formalités de publications légales.

Cette résolution est adoptée à



PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire constatant la libération intégrale du capital social, décide de l'augmenter de trois millions huit cent quatre vingt dix huit mille cent vingt cinq (3 898 125) dinars pour le porter de Douze millions neuf cent quatre vingt treize mille sept cent cinquante (12.993.750)dinars à seize millions huit cent quatre vingt et onze mille huit cent soixante quinze (16 891 875) dinars par l'émission de 3 898 125 actions nouvelles de Un(1)dinar de nominal chacune .

L'Assemblée fixe ainsi qu'il suit les conditions et modalités de l'augmentation du capital envisagée :

- Montant de l'augmentation : 3 898 125 dinars
- Nombre d'actions : 3 898 125 actions
- Prix d'émission : 2,600 dinars
- Prime d'émission : 1,600 dinar
- Parité d'exercice : 3 actions nouvelle pour 10 anciennes

Les nouvelles actions seront libérées en numéraires de la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission soit la somme de dix millions cent trente cinq mille cent vingt cinq dinars (10 135 125) dinars.

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter du 01/01/2015. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

Un droit de souscription est attaché à chaque action ancienne.

Ce droit est négociable dans les conditions et selon les modalités prévues par les statuts .Il est librement négociable.

Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à l'exercice du droit préférentiel de souscription .Cette renonciation doit être effectuée dans les conditions prévues par la loi.

Si certains actionnaires n'ont pas souscrit les actions objet de leur droit de préférence, les actions non souscrites à titre irréductible, seront attribuées aux titulaires de droits de souscription, qui ont souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient



Souscrire à titre préférentiel, proportionnellement à leurs parts dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation du capital envisagée, le Conseil d'administration, pourra utiliser les facultés suivantes ou certaines d'entre elles seulement :

- . Limiter le montant de l'augmentation du capital à celui des souscriptions à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins du montant de l'augmentation du capital projetée
- Redistribuer entre les actionnaires les actions non souscrites
- offrir au public totalement ou partiellement les actions non souscrites.

Cette résolution est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation du capital, de modifier ainsi qu'il suit l'article 6 des statuts :

« ARTICLE 6 : CAPITAL SOCIAL :

Le capital social est fixé à la somme de seize millions huit cent quatre vingt et onze mille huit cent soixante quinze (16 891 875) dinars Tunisiens.

Il est divisé en seize millions huit cent quatre vingt et onze mille huit cent soixante quinze (16891 875) actions nominatives de un(1) dinar chacune. »

Cette résolution est adoptée

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tout pouvoir au porteur du présent procès verbal pour procéder à toutes opérations de dépôt, de publicité et accomplir toutes les formalités de publications légales.

Cette résolution est adoptée